

## Dossier Classement Meublé de Tourisme



-  Qu'est-ce qu'un « Meublé de Tourisme » et quels critères respecter ? P 2 à 3
-  Procédure de classement d'un « Meublé de Tourisme » P 3 à 6
-  Pourquoi faire classer sa location en « Meublé de Tourisme » ? P 7 à 9
-  Tarifs et conditions générales de vente P 10 à 13
-  Tableau de Classement de 1 à 5 étoiles P 14 à 27
-  Demande de classement d'un meublé de tourisme Cerfa 11819\*03 et demande de visite P28 à 29
-  Modèle déclaration Mairie Cerfa 14004\*04 P 30 à 33

**Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne**

271, rue Péchabout- BP30158- 47005 AGEN cedex

05 53 66 14 14/ [classement@tourisme-lotetgaronne.com](mailto:classement@tourisme-lotetgaronne.com)

<https://pro.tourisme-lotetgaronne.com/classement-des-meubles-de-tourisme/>

*Version mise à jour le 18/10/2021*

## Qu'est-ce qu'un meublé de Tourisme ?

Le meublé de tourisme, qui peut faire l'objet d'un classement administratif demandé à l'initiative du loueur, est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (maximum 12 semaines consécutives) et qui n'y élit pas domicile ([art. D. 324-1 du code du tourisme](#)).

Les meublés de tourisme doivent répondre à des conditions minimales d'habitabilité et de confort. Ils sont exempts d'odeurs spécifiques permanentes et sont situés hors des zones de nuisance résultant des installations classées, routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports par exemple.

Ils doivent être déclarés en mairie, où leur liste est consultable.

# Quels sont les critères à respecter ?

L'arrêté du 2 août 2010, modifié par l'arrêté du 7 mai 2012, fixe les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Le **classement** des meublés de tourisme **est volontaire**, il comporte **5 catégories allant de 1 à 5 étoiles** et il est **valable 5 ans**, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue à bénéficier d'un classement.

La grille de classement contient 112 critères répartis en 3 grands chapitres :

- ↳ Equipements
- ↳ Services aux clients
- ↳ Accessibilité et développement durable

## ↳ Pré – requis :

**Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m<sup>2</sup> lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m<sup>2</sup> lorsqu'il existe un coin cuisine.**

**En deça de ces dimensions minimales exigées la location sera non classable**

↳ **Tableau de classement des meublés** : Page 14 à page 27

## La procédure de classement d'un meublé de tourisme

# Avant la visite de classement

- 👉 **Demande d'information** auprès du service classement du CDT 47 (*Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne*) par le propriétaire (ou le mandataire)
- 👉 **Envoi** par Le service classement du CDT 47 du **“dossier classement Meublé de Tourisme”**
- 👉 **Le propriétaire** (ou le mandataire) prend **connaissance des normes (tableau de classement p 14 à p 27)** et **auto-évalue son hébergement** afin de **solliciter une catégorie de classement**. En effet, d'après les critères de classement extraits de l'arrêté du 2 août 2010, le **propriétaire** (ou le mandataire) doit **déterminer quelle catégorie (1, 2, 3, 4 ou 5 étoile(s))** il souhaite obtenir ainsi que le **nombre de personnes** que la location peut accueillir.

👍 **Le service classement du CDT 47 est à votre disposition pour vous conseiller dans ce choix.**

👉 **Le propriétaire** (ou le mandataire) **commande la visite de classement** à l'aide des 2 documents joints au dossier de classement : **le cerfa 11819\*03** “Demande de classement d'un Meublé de Tourisme” et la **“Demande de visite de classement de meublé de Tourisme” (p 28 et 29** du dossier de classement). Ces **2 documents** sont à **retourner au service classement du CDT 47 avec le récépissé de la déclaration Mairie** de la location (**cerfa 14004\*04** en fin de dossier de classement).

👉 **A compter de la réception de ces 2 documents**, le **service classement du CDT 47** dispose d'un **délai maximum de 3 mois** pour **fixer la date de visite** avec **l'envoi d'un avis de passage confirmant par écrit la date et le coût de la visite.**

👉 **Par retour de courrier**, **Le propriétaire** (ou le mandataire) adresse au service classement du CDT 47 le **coupon de confirmation**, joint à l'avis de passage, avec notamment le **choix de la catégorie de classement**, la **capacité d'accueil** et le **règlement.**

Vos interlocutrices :

Estelle TREVISAN : **05 53 66 05 21**

Brigitte FERREOL : **05 53 66 06 70**

[classement@tourisme-lotetgaronne.com](mailto:classement@tourisme-lotetgaronne.com)

<https://pro.tourisme-lotetgaronne.com/classement-des-meubles-de-tourisme/>

# Pendant la visite de classement

**Le service classement du CDT 47 complète la grille de classement sur place.**

**La visite se fera d'après la catégorie de classement souhaitée et le nombre de personnes que vous pensez pouvoir accueillir.**

La visite s'appuiera sur les renseignements transmis et ne pourra donner lieu à un changement de catégorie au cours de celle-ci.

**La durée de la visite est de 1 à 2 heures** suivant la capacité d'accueil.

Pour tout **avis défavorable** ou tout **changement de catégorie** après visite, le propriétaire (ou le mandataire) doit demander un **nouveau rendez-vous** qui sera **à sa charge (confère articles 7 et 8 des CGV page 12)**.

**Chaque critère sera évalué sur les équipements présents et les constatations faites lors du passage du référent. Chaque élément non constaté, en mauvais état ou en manque de propreté ne sera pas comptabilisé, le propriétaire (ou le mandataire)perdra ainsi tous les points liés. Aucun conseil ne pourra être apporté tant sur la catégorie que sur l'aménagement et l'équipement du logement. Le constat se fait en l'état.**

La visite du service classement du CDT 47 doit s'effectuer dans les **mêmes conditions d'accueil que les clients**, à savoir :

- ☞ Les aménagements nécessaires à la catégorie visée effectués, intérieur propre en parfait état, et le meublé chauffé si période de froid,
- ☞ Ne pas faire les lits afin de permettre une vérification de l'état des sommiers et matelas, mais présenter alaises, couettes oreillers et couvertures mis à disposition des locataires,
- ☞ le propriétaire(ou le mandataire) doit être présent pour la visite et faciliter l'accès au logement si nécessaire,
- ☞ Afficher tous documents sollicités par le tableau de classement,
- ☞ Répondre aux questions qui pourraient être posées,
- ☞ Vérifier les ustensiles et la vaisselle afin d'en faciliter le décompte,
- ☞ Vérifier l'état et la propreté des meubles, ampoules, équipements et matériels : en cas d'absence d'un équipement et/ou de mauvais état de propreté, les points ne pourront être validés

# Après la visite de classement

👉 Dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de visite, le propriétaire (ou mandataire) reçoit par mail et par voie postale :

- Le rapport de contrôle
- La grille de contrôle
- La proposition de décision de classement

👉 A réception du rapport de visite et de la proposition de décision de classement, le propriétaire (ou mandataire) dispose d'un délai de 15 jours pour contester la proposition du classement (confère article 9 des CGV page 12 ).

**Au-delà de ce délai, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.**

👉 Les décisions de classement sont transmises mensuellement, par voie électronique par le service classement au Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne (CDT47), chargé de mettre à disposition et tenir à jour gratuitement la liste des meublés de tourisme dans le département.

**Durant les 5 années de validité du classement, le propriétaire (ou mandataire) s'engage :**

- à tenir la location dans un état conforme à sa catégorie de classement telle que présentée dans la grille de classement.
- à afficher dans la location la décision de classement et à fournir à la demande du client la grille de classement ou l'état descriptif de la location.

# Pourquoi faire classer sa location en "Meublé de Tourisme"?

😊 Afin d'assurer une **qualité d'hébergement et d'accueil**

😊 Afin de vous **assurer un référencement** sur les sites Internet du/des :

👉 Comité Régional du Tourisme en Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) : [www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com](http://www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com)

👉 Comité départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne (CDT47) : [www.tourisme-lotetgaronne.com](http://www.tourisme-lotetgaronne.com)

👉 Offices de tourisme

😊 Afin de vous permettre d'**accepter le paiement par chèques vacances** (après adhésion préalable auprès de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances))

😊 Afin de bénéficier d'un **avantage fiscal**

👉 Depuis la loi des finances pour 2016, en date du 29 décembre 2015, **l'abattement fiscal de 71%** est réservé aux **locations de meublés de tourisme classés avec étoiles**. Par ailleurs les loyers de l'ensemble des locations de **meublés de tourisme non classés (sans étoiles)** sont soumis à **l'abattement de 50%**.

☞ La grande majorité des loueurs de locations classées « meublés de tourisme » sont des loueurs de meublés non professionnels (LMNP)\* dont les revenus issus de la location relèvent en principe de la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) : selon votre statut, contactez votre Centre des Impôts.

Le plafond de revenus admis dans cette catégorie est de 170 000€ pour un meublé classé contre 70 000€ pour un meublé non classé.

\*Pour mémoire, les loueurs de meublés professionnels (LMP) doivent remplir les deux critères suivants :  
 - percevoir des recettes annuelles retirées de cette activité excédant 23 000 €  
 - réaliser des recettes issues des locations excédant les revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires, des bénéfices industriels et commerciaux autres que ceux tirés de l'activité de location meublée, des bénéfices agricoles, des bénéfices non commerciaux et des revenus des gérants et associés.

### A titre d'exemple, Comparatif abattement 71%, abattement 50% Regime Micro BIC

*De plein droit si loyers annuels < 70000€*

	Meublé non classé Abattement 50%	Meublé classé Abattement 71%
<b>Locations</b>	<b>7500 €</b>	<b>7500 €</b>
<b>Abattement</b>	<b>3750 €</b>	<b>5325 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>3750 €</b>	<b>2175 €</b>
<b>Impôt sur le revenu 30%</b>	<b>1125 €</b>	<b>653 €</b>
<b>CSG 17,20%</b>	<b>645 €</b>	<b>374 €</b>
<b>IMPOT SUR LES REVENUS LOCATIFS</b>	<b>1770 €</b>	<b>1027 €</b>
% d'imposition sur les revenus locatifs	23,60%	13,69%

Dans cet exemple non contractuel, un propriétaire de location classée « Meublé de Tourisme » économise **743 €** par an soit **3715 €** sur 5 ans. (Variable selon votre tranche d'imposition).

😊 Afin de prélever à vos clients un **taux de taxe de séjour plus avantageux**

Parmi les dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 et entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 figure la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air.

Ceux-ci seront taxés entre 1% et 5 %.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné sur :

☞ Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (tarif palace 4,20€)

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Exemples :**

Cas n°1 =

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150€/nuit. La commune a adopté le taux de 5% et le tarif maximal voté est de 4,20€.

Cas n°2 =

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 800€/nuit. La commune a adopté le taux de 5% et le tarif maximal voté est de 4,20€.

	<b>Cas n°1</b>	<b>Cas n° 2</b>
<b>La nuitée est ramenée au coût par personne</b> (que ces personnes soient assujetties ou exonérées)	150/4 = <b>37,50 €</b> le coût de la nuitée par personne	800/4 = <b>200 €</b> le coût de la nuitée par personne
<b>La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée.</b> (Plafond applicable : 4,20€)*	5% de 37,50 € = <b>1,88 € par nuitée et par personne</b> Comme 1,88€ < 4,20€ <b>le tarif est de 1,88€</b>	5% de 200 € = <b>10 € à plafonner à 4,20€ par nuitée et par personne</b>
Chaque personne assujettie paie la taxe	4 personnes assujetties : Taxe de séjour collectée sera de 1,88€x4 = <b>7,52€ par nuitée pour le groupe</b>	4 personnes assujetties: Taxe de séjour collectée sera de 4,20€x4 = <b>17€ par nuitée pour le groupe</b>
Exemple montant taxe si meublé classé 3 étoiles -taux plancher 0,50€ - taux plafond 1,50€ Tel que définis par la loi	0,50 x4 = <b>2 €/ nuitée / groupe</b> 1,50 x4 = <b>6 €/ nuitée / groupe</b>	0,50 x4 = <b>2 €/ nuitée / groupe</b> 1,50 x4 = <b>6 €/ nuitée / groupe</b>

\*Le tarif maximal adopté par la commune (4,20€) est égal au tarif plafond applicable aux Palaces (4,20€), la taxe de séjour est plafonnée à 4,20€ par personne et par nuitée.

# Combien coûte une visite ?

La visite sera réalisée par un inspecteur, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception de la demande de classement.

<b>Nbre de meublés pour 1 propriétaire</b>	<b>Tarifs (€)/ meublé</b>	<b>*Tarifs OT/meublé</b>
<b>1 meublé</b>	<b>200</b>	<b>150</b>
<b>2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> meublé</b>	<b>100</b>	<b>80</b>
<b>Du 6<sup>ème</sup> meublé et plus</b>	<b>80</b>	<b>50</b>

Afin de bénéficier de la dégressivité tarifaire à partir du 2<sup>ème</sup> meublé, les meublés doivent être situés à la même adresse et appartenir à un seul propriétaire.

\*Tarifs réservés aux adhérents d'Offices de Tourisme et applicables à partir de 3 meublés sur une zone géographique proche (confère article 13 des Conditions Générales de vente).

# Conditions générales de vente

## Article 1

La décision de classement a une validité de cinq ans. La visite de reclassement est prévue par le propriétaire au moins trois mois avant l'expiration de la validité du classement.

## Article 2

Le coût de la visite comprend : le déplacement de l'inspecteur, la visite sur place, l'instruction du dossier, l'édition et l'envoi du rapport, de la grille de contrôle et de la décision de classement.

## Article 3

Durant les 5 années de validité du classement, le propriétaire (ou mandataire) s'engage à tenir la location dans un état conforme à sa catégorie de classement telle que présentée dans la grille de classement et à afficher dans la location la décision de classement et à fournir à la demande du client la grille de classement ou l'état descriptif de la location.

## Article 4

Le paiement, s'effectue avant la visite, et est joint en même temps que le coupon dûment complété et signé par le propriétaire et validant l'Avis de passage. Il n'est encaissé qu'après la visite. Toute visite réalisée ne peut être remboursée. Une facture est délivrée au client.

## Article 5

Les rendez-vous pris seront confirmés par courriel ou courrier par le Service Classement du CDT 47. L'absence de réponse à une proposition de rendez-vous vaut acceptation de celui-ci.

### Annulation à l'initiative du propriétaire :

La visite fixée peut-être annulée dans un délai de 3 jours ouvrés minimum avant la date de visite : en deçà de ce délai, une somme forfaitaire de cinquante euros (50€), sera due par le propriétaire. Elle sera retenue sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

Une nouvelle date de visite sera fixée dans un délai de 3 mois à compter de la date d'annulation de la part du loueur.

### Annulation à l'initiative de l'organisme de classement :

Si la visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le service Classement du CDT 47, une nouvelle date de visite sera arrêtée entre les parties, sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire, et ce dans un délai de 1 mois.

## Article 6

La décision de classement est nominative. Les meublés classés référencés depuis moins de 18 mois et ayant fait l'objet d'un changement de propriétaire bénéficieront d'une remise de 25% pour le classement après en avoir fait une demande écrite auprès du Service Classement du Comité Départemental du Tourisme du Lot-et-Garonne (CDT 47).

## Article 7

Le coût du reclassement d'un meublé pour changement de capacité ou de niveau de classement, demandé par un propriétaire avant l'expiration du délai de validité de la visite de 3 mois est de quatre-vingt euros (80€) par meublé. La demande doit être formulée par écrit.

## Article 8

Si le service classement du CDT 47 émet un avis défavorable lors de la visite de classement, une contre-visite peut être prévue comme le prévoit la loi à hauteur de quatre-vingt-dix euros (90€) par meublé revisité avant l'expiration du délai de validité de la visite de 3 mois.

## Article 9

**Procédure de Réclamation :** Au terme de l'article D.324-4 du Code du Tourisme, le propriétaire peut porter réclamation, par écrit, quant à la décision de classement éditée par l'organisme de contrôle dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de celle-ci, le cachet de la poste faisant foi.

Toute réclamation est à adresser au Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne (CDT 47)- 271, rue Péchabout-BP 30158-47005 AGEN cedex. Elle doit comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse et le nom du logement, la date de visite et le motif précis de la réclamation.

Un accusé de réception sera envoyé par écrit (courriel ou courrier) dans un délai de 3 jours ouvrables et une réponse écrite sera apportée dans un délai de 8 jours ouvrables maximum.

Si le service classement est en accord avec les remarques formulées par le propriétaire, un rapport nommé V2 lui sera envoyé avec la grille de contrôle.

Si le service classement est en désaccord avec les remarques formulées par le propriétaire, ce dernier peut apporter des modifications éventuelles (justificatifs, photos, factures à l'appui) à retourner dans un délai de 2 jours ouvrables ou possibilité d'une contre-visite telle que prévue à l'article 8 : un rapport nommé V2 lui sera envoyé avec la grille de contrôle.

En l'absence de justificatif, le rapport initial sera maintenu.

**Pour un meublé non classé,** si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, le dossier sera classé sans suite après les 3 mois de validité de la visite.

**Pour un meublé déjà classé,** si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, le dossier sera classé sans suite après les 3 mois de validité de la visite ou à l'expiration de la décision de classement.

Les réclamations sont enregistrées et archivées sur l'outil à cet effet pendant 5 ans.

## **Article 10**

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une offre commerciale quelle qu'elle soit.

## **Article 11**

Si le loueur décide de choisir une autre structure ou organisme certifié COFRAC pour réaliser le classement alors que le CDT 47 est en possession de la demande de classement et du règlement, un dossier complet de demande de classement sera tout de même réalisé ainsi que la visite de classement suivant le tarif en vigueur.

## **Article 12**

Toutes les personnes, salariées, impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du propriétaire, sont tenues par un devoir de confidentialité professionnelle. Le service de classement du CDT 47 s'engage à ne pas communiquer à des tiers, à des fins commerciales, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.

Des photos seront prises lors de la visite de classement, sauf en cas de refus notifié par le propriétaire sur le coupon validant l'avis de passage. Ces photos seront stockées sur l'outil sécurisé Glam, à des fins confidentielles et non commerciales.

La décision de classement sera transmise au CDT 47 et à la plateforme Class d'Atout France.

Ces données sont conservées durant toute la période de validité du Classement soit 5 ans sauf en cas de cessation d'activité.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » (article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le loueur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour exercer ce droit le loueur s'adresse au Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne, 271, rue Péchabout- BP30158- 47005 Agen cedex/05 53 66 14 14.

Le service classement du CDT 47 et le CDT 47 préservent le droit de propriété des propriétaires/loueurs.

## **Article 13**

Les tarifs préférentiels réservés aux adhérents des Offices de Tourisme sont applicables sous réserve que les loueurs concernés acceptent notre première proposition de date de visite de classement en accord avec leurs disponibilités préalablement communiquées. En cas de refus, le loueur ne pourra pas bénéficier du tarif préférentiel.

Légende :

*X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable*

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
<b>1.1. Aménagement général</b>									
<b>Surfaces de l'habitation</b>									
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne			12m <sup>2</sup>	14m <sup>2</sup>	16m <sup>2</sup>	18m <sup>2</sup>	24m <sup>2</sup>	
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes			12m <sup>2</sup>	14m <sup>2</sup>	18m <sup>2</sup>	20m <sup>2</sup>	26m <sup>2</sup>	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)			7m <sup>2</sup>	8m <sup>2</sup>	9m <sup>2</sup>	10m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup>	Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation			3m <sup>2</sup>	Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.				
1	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
2	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 25%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.

3	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 50%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.
4	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 75%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des trois critères précédents.
5	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 100%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des quatre critères précédents.

#### Equipement électrique de l'habitation

6	Prise de courant <u>libre</u> dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	Salle(s) d'eau comprise(s)
7	Eclairage en état de fonctionnement de chaque pièce	X	4	X	X	X	X	X	Eclairage électrique correct dans toutes les pièces du logement (y compris sanitaires, cuisine ou coin cuisine)

#### Téléphonie et communication

8	Téléphone à proximité immédiate	X ou NA	1	X	X	NA	NA	NA	Proximité immédiate = 300m.
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, un système de facturation correspondant à la période de location - téléphone sans fil obligatoire pour la catégorie 5*	X ou O	1	O	O	X	X	X	Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
10	Accès internet haut débit	X ou O	3	O	O	O	X	X	Sauf impossibilité technique, alors le critère est non applicable

#### Télévision et équipement hi-fi

11	Télévision couleur installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
12	Télévision couleur à écran plat installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	O	O	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques	X ou O	2	O	O	O	O	X	
14	Chaîne hi-fi (avec radio)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
15	Lecteur DVD	X ou O	2	O	O	O	X	X	
<b>Equipements pour le confort du client</b>									
16	Cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance acceptée pour les logements de type "loft"
17	Présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation	X	5	X	X	X	X	X	Les pièces intérieures sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre de pièces mises en location.
18	Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, ...) ou intérieure (rideaux, double-rideaux, ...) dans chaque pièce recevant du couchage	X	5	X	X	X	X	X	
19	Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règles applicables à la date de la construction	X	5	X	X	X	X	X	Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux bâtiments.
20	Existence d'un système de chauffage	X	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Tout moyen de chauffage (central, électrique, autre ...) Sauf exception justifiée par le climat (DOM-TOM), alors le critère est non applicable.
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air	X ou O	3	O	O	O	O	X	

22	Machine à laver le linge pour les logements de plus de 4 personnes (inclus)	X ou O	3	O	O	X	X	X	Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 3 personnes (inclus).
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de plus de 6 personnes (inclus) - obligatoire en catégorie 5* pour les logements de plus de 2 personnes (inclus)	X ou O	2	O	O	O	X	X	Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 personnes inclus (catégorie 4*) et 1 personne (catégorie 5*).
24	Etendage ou séchoir à linge	X	4	X	X	X	X	X	
25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)	X	5	X	X	X	X	X	

### Mobiliers

26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant - obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	4	X	X	X	X	X	Si présence de penderie, alors elle est équipée de cintres de qualité. Cintres "fil de fer" proscrit. Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing qui est compté comme un élément de rangement commun.
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé	X	4	X	X	X	X	X	
28	Le séjour est équipé d'un canapé ou fauteuil(s) et table basse	X	4	X	X	X	X	X	Canapé convertible accepté pour les catégories 1*, 2* et 3*. Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble	X ou O	3	O	O	X	X	X	

### 1.2. Aménagement des chambres

#### Literie

	Lit(s) pour une personne :								
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :								
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)
31	Un oreiller par personne - 2 oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin. Le critère est alors réputé acquis.
32	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	
33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
<b>Equipements et mobiliers (dont électriques)</b>									
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant par personne	X	1	X	X	X	X	X	
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne	X ou O	2	O	O	O	X	X	
<b>1.3. Equipements et aménagement des sanitaires</b>									

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	Salle d'eau ouverte sur la chambre tolérée, pour les logements meublés de 1 chambre maximum. Système d'aération installé selon le RSD en vigueur.
38	Equipement minimum salle d'eau : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - une baignoire (dimensions supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) - obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*. Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.
39	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement - water-closet indépendant de la salle d'eau obligatoire pour les 5*	X	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de (inclus) :				7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.	
40	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable. Système d'aération installé selon le RSD en vigueur.
41	Equipement minimum salle d'eau supplémentaire : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour toutes les catégories	X	3	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
42	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
Equipements salle(s) d'eau									
43	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	O	X	X	

44	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	O	X	X	X	La prise de courant libre doit permettre de se raser ou sécher les cheveux devant le miroir.
45	Patère(s)	X	1	X	X	X	X	X	
46	Miroir - Miroir en pied obligatoire pour les 4* et 5*	X ou O	2	O	O	O	X	X	
47	Tablette sous miroir ou plan vasque	X ou O	2	O	O	O	X	X	
48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
49	Sèche-cheveux électrique	X ou O	1	O	O	X	X	X	
<b>1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement</b>									
<b>Bac(s) à laver</b>									
50	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique (eau chaude et eau froide)	X	3	X	X	X	X	X	
<b>Appareils de cuisson</b>									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement de plus de 5 personnes (inclus)			4 foyers					
51	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
52	Plaque vitrocéramique ou à induction	O	3	O	O	O	O	O	
53	Mini-four pour les logements jusqu'à 4 personnes (inclus)	X ou NA	2	X	X	NA	NA	NA	Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné" alors le critère 55 est réputé acquis. Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).

54	Four	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, le four est obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
55	Four à micro-ondes	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, si le four micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné", alors le critère 53 est réputé acquis.
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine respectant le RSD en vigueur.

### Vaisselle et matériels de cuisson

57	Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant : - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café - vaisselle obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne - vaisselle obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	
58	Quantité de matériel pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boîte	X	3	X	X	X	X	X	
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout	X	2	X	X	X	X	X	

### Autres matériels

60	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	Cafetière électrique ou mécanique
61	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
62	Grille pain	X ou O	1	O	O	X	X	X	

63	Machine à laver la vaisselle pour les logements de plus de 4 personnes (inclus) - 2 personnes (inclus) pour les catégories 4* et 5*	X ou O	2	O	O	X	X	X	Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de 3 personnes ou moins (catégorie 3*) et 1 personne (catégorie 4* et 5*).
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	100 litres pour deux personnes, 10 litres par occupant supplémentaire
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
66	Poubelle fermée	X	1	X	X	X	X	X	
<b>1.5. Environnement et extérieurs</b>									
<b>Ascenseurs</b>									
67	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
68	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
<b>Parking voiture</b>									
69	Emplacement(s) à proximité	X	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable. Proximité = 300m
70	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
71	Garage privatif fermé	O	2	O	O	O	O	O	

**Balcon, loggia, terrasse, jardin**

72	Logement meublé avec balcon ou loggia (3 m <sup>2</sup> minimum) équipé d'un mobilier de jardin	0	2	0	0	0	0	0	Si la profondeur du balcon ou de la loggia est inférieure à 1 mètre alors l'équipement en mobilier de jardin n'est pas obligatoire pour valider le critère.
73	Logement meublé avec terrasse ou jardin privé (5m <sup>2</sup> minimum) équipé d'un mobilier de jardin	0	3	0	0	0	0	0	Cour intérieure aménagée tolérée.
74	Logement meublé avec parc ou jardin - 50 m <sup>2</sup> minimum (200 m <sup>2</sup> minimum quand il est commun à d'autres logements)	0	4	0	0	0	0	0	

**Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement**

75	Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou 0	2	0	0	0	0	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche...
76	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche... Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
77	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche... Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.

**Environnement**

78	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine agréable et dégagée)	0	4	0	0	0	0	0	
79	Logement avec accès immédiat à des pistes de ski ou plage ou plan d'eau	0	4	0	0	0	0	0	Accès immédiat = 500 m
80	Logement proche de centre(s) d'animation(s), lieu(x) de spectacle(s), de commerce(s) ou de transport(s) public(s)	0	4	0	0	0	0	0	Proche = 1 000 m

## 1.6. Etat et propreté des installations et des équipements

81	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
82	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
83	Le mobilier est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
84	La literie est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
85	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	

## 2.1. Qualité et fiabilité de l'information client

86	Mise à disposition du résumé de la présente grille de classement sur demande	X	1	X	X	X	X	X	
87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)	X	3	X	X	X	X	X	Liste des informations locales pratiques : notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques : notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, office de tourisme, ... si elles existent.
88	Documentation d'informations touristiques traduite en au moins une langue étrangère mise à disposition	O	2	O	O	O	O	O	

## 2.2. Les services proposés

89	Accueil personnalisé sur place	X ou O	3	O	O	O	O	X	
90	Draps à la demande - Draps inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant

91	Linge de toilette à la demande - Linge de toilette inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
92	Linge de table à la demande - Linge de table inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
93	Lits faits à l'arrivée à la demande - Lits faits à l'arrivée inclus pour la catégorie 5*	X ou O	3	O	O	O	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande	X	2	X	X	X	X	X	Prestation gratuite pour les catégories 4* et 5*.
95	Service de ménage à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition	X ou O	3	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
97	Adaptateurs électriques à la demande	X ou O	2	O	X	X	X	X	
<b>3.1. Accessibilité</b>									
<b>Information, sensibilisation</b>									
98	Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement	X	2	X	X	X	X	X	
<b>Autres services</b>									
99	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	O	2	O	O	O	O	O	
100	Réveil lumineux ou vibreur	O	2	O	O	O	O	O	
101	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
102	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	O	2	O	O	O	O	O	

103	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	80 cm maximum
104	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile)
105	Documentation mise à disposition, simple, compréhensible, associant pictogrammes et images aux textes (un seul message à la fois)	O	2	O	O	O	O	O	
<b>3.2. Développement durable</b>									
106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	2	X	X	X	X	X	
107	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	2	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	2	X	X	X	X	X	
109	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	2	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
110	Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire	X	2	X	X	X	X	X	Si une technique de compostage dédiée au logement est proposée, alors le critère est réputé acquis. Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
111	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	3	X	X	X	X	X	
112	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	O	3	O	O	O	O	O	

## Mode d'emploi du tableau de classement des meublés de tourisme en 5 catégories

- a) La colonne « statut du critère » se réfère au caractère obligatoire ou à la carte de chaque critère.  
 Les critères obligatoires sont notés d'un X  
 Les critères à la carte sont notés d'un O  
 Les cases identifiées par NA ne doivent pas être prises en compte pour le critère et la catégorie concernés.
- b) A chaque critère correspond un nombre de points apparaissant dans la colonne « points ».  
 Pour être classé dans une catégorie donnée, un meublé de tourisme doit respecter au minimum un total de point résultant de l'addition de :

Tableau de résultats		1*	2*	3*	4*	5*
<b>Points obligatoires</b>						
A) Nombre de points obligatoires maximum		165	174	201	223	237
<b>B) Nombre de points obligatoires atteints</b>		<b>165</b>	<b>174</b>	<b>201</b>	<b>223</b>	<b>237</b>
C) Nombre de points obligatoires minimal à respecter	95%	157	165	191	212	225
<b>D) Nombre de points à compenser selon coefficient 3 (critères obligatoires non respectés) dans la limite de 5 %</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de points obligatoires respectés :</b>		<b>Oui</b>		<b>Non</b>		
<b>Points à la carte</b>						
E) Nombre de points "à la carte" disponibles		148	139	105	83	69
F) Seuil des points "à la carte" à atteindre (en %)		5%	10%	20%	30%	40%
G) Nombre de points "à la carte" à atteindre (hors points à compenser)		7	14	21	25	28
H) Nombre de points "à la carte" à atteindre (G + D)		7	14	21	25	28
<b>I) Nombre de points "à la carte" atteints</b>		<b>148</b>	<b>139</b>	<b>105</b>	<b>83</b>	<b>69</b>
<b>Nombre de points à la carte respectés :</b>		<b>Oui</b>		<b>Non</b>		
Nombre total de critères		112	112	112	112	112

Nota : 95% au moins des points obligatoires doivent être atteints. Les 5% maximum de points non atteints doivent être compensés par trois fois plus de points résultant de critères à la carte. Ces critères à la carte compensatoires ne peuvent être les mêmes que ceux qui servent à calculer le nombre minimum de points à atteindre dans la catégorie des critères à la carte, indiqué à la ligne « G ».



**DEMANDE DE VISITE DE CLASSEMENT « MEUBLE DE TOURISME»**

**A RETOURNER au Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne  
(CDT 47)**

Je soussigné(e) Nom : .....

Prénom : .....

Autorise la visite de la (des) location(s) saisonnière(s) désignée(s) sur la(les) demande(s) de classement d'un meublé de tourisme (cerfa 11819\*03) ci-jointe (s) en vue de l'obtention de la décision de classement.

**Vos disponibilités/dates** (plusieurs choix possibles)

	<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Mercredi	<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Vendredi
<input type="checkbox"/> Matin					
<input type="checkbox"/> Après-midi					

**Pour rappel article 13 des Conditions Générales de Vente :**

*Les tarifs préférentiels réservés aux adhérents des Offices de Tourisme sont applicables sous réserve que les loueurs concernés acceptent notre première proposition de date de visite de classement en accord avec leurs disponibilités préalablement communiquées. En cas de refus, le loueur ne pourra pas bénéficier du tarif préférentiel.*

**Pour tout classement, nous retourner pour chaque location :**

- une copie du récépissé du **Cerfa n ° 14004\*03** que vous aurez auparavant fait compléter en

Mairie du lieu de la location (Code du Tourisme Article L324-1-1)

- la superficie par pièces pour chaque hébergement

Observations (remarques libres) :

.....  
.....  
.....

**Comité départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne- Service Classement**  
**271, rue Péchabout- BP30158- 47005 AGEN Cedex / Tél : 05 53 66 14 14 / Courriel :**  
**[classement@tourisme-lotetgaronne.com](mailto:classement@tourisme-lotetgaronne.com)**  
**Site : <https://pro.tourisme-lotetgaronne.com/classement-des-meubles-de-tourisme/>**



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



N° 14004\*04

## DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme<sup>1</sup>.

### A – IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

NOM COMMERCIAL DU LOGEMENT (facultatif):

---

ADRESSE DU LOGEMENT:

---

---

---

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

---

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

---

• **CARACTERISTIQUES :**

RÉSIDENCE PRINCIPALE       RÉSIDENCE SECONDAIRE

MAISON INDIVIDUELLE       APPARTEMENT

CAPACITÉ D'ACCUEIL : \_\_\_\_\_ personne(s) maximum

NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLÉ : \_\_\_\_\_ pièce(s)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

OUI       NON

---

<sup>1</sup> Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

• **VALORISATION DU LOGEMENT :**

LE LOGEMENT EST CLASSÉ :

OUI       NON

SI OUI, NOMBRE D'ÉTOILES (1 à 5) : \_\_\_\_\_ étoile(s)

DATE DU CLASSEMENT (jj/mm/aaaa) : I\_\_I\_\_ / I\_\_I\_\_ / I\_\_I\_\_I\_\_I\_\_

LE LOGEMENT EST LABELLISÉ (exemple : Gite de France, Clévacances...) :

OUI                                       NON

SI OUI, NOM DU LABEL :

\_\_\_\_\_

• **MISE A DISPOSITION PREVISIONNELLE :**

PERIODIQUE       TOUTE L'ANNÉE

QUELLES SONT LES PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION ?

\_\_\_\_\_

**B - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT<sup>2</sup>**

PARTICULIER       PROFESSIONNEL

NOM: \_\_\_\_\_

PRÉNOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE ÉLECTRONIQUE: \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

N°TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

| SI VOUS ETES UN PROFESSIONNEL:

RAISON SOCIALE: \_\_\_\_\_

N° SIRET/SIREN: I \_ I

L'ADRESSE DE LA PERSONNE DÉCLARANTE EST DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DU LOGEMENT:

OUI       NON

SI OUI:

PAYS: \_\_\_\_\_

ADRESSE:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

\_\_\_\_\_

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

\_\_\_\_\_

ACCEPTÉZ-VOUS LA PUBLICATION DE VOTRE HÉBERGEMENT DE TOURISME SUR LE SITE DE LA MAIRIE ET DE L'OFFICE DE TOURISME ?

OUI       NON

FAIT A ..... LE

SIGNATURE

Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de

Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de ..... personne(s) situé à :

ADRESSE DU LOGEMENT:

---

---

---

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

---

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

---

NOM, PRENOM DU DECLARANT:

---

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

---

@

ADRESSE DU DECLARANT:

---

---

---

---

---

---

Fait à....., le.....

Cachet de la mairie